HOPITAL PASTEUR
30 AV DE LA VOIE ROMAINE
CS 510169
06002 NICE CEDEX 1

ATTESTATION RELATIVE AU MOTIF MEDICAL DE L'HOSPITALISATION OU DE LA CONSULTATION EXTERNE POUR UN PATIENT ATTEINT :

- d'une infection fixée sur la liste mentionnée à l'article L 322-3,3° du Code de la Sécurité sociale (liste des 30 affections établie à l'article D322-1)

- d'une affection grave caractérisée ou de plusieurs affections entraînant un état pathologique invalidant (article 322-3,4° du Code de la Sécutité sociale)

Cellule de gestion : 1RE

Nom de naissance: CAVELLI

Prénom :

SACHA

Nom usuel : N° épisode :

210181191

Date d'entrée :

13/04/2021

/ 2125EXT

UF:

NEUROLOGIE CENTRALE CON

A CLASSER AU DOSSIER

IPP: 1638665

Pour mise à disposition

du médecin conseil

Pour les patients atteints d'une affection de longue durée qui ne bénéficient pas de l'exonération du ticket modérateur à un autre titre, l'article L.324-1 du Code de la Sécurité sociale limite le champ de l'exonération du ticket modérateur aux soins concourant au traitement propre de l'affection de longue durée, à l'exclusion des autres soins.

L'affection de longue durée s'entend de l'une des 30 affections mentionnées à l'article D.322-1 du Code de la Sécurité sociale ou d'une affection grave caractérisée ou de plusieurs affections entraînant un état pathologique invalidant (L.322-3,4°). La liste des 30 affections et un extrait de l'article L.322-3 du Code de la Sécurité sociale figurent au verso du 2° volet du présent imprimé.

Afin de respecter le secret médical, le présent imprimé de liaison est destiné à vous permettre d'attester, s'il y a lieu, que l'hospitalisation ou la consultation externe est motivée par le traitement de l'une des affections de longue durée, d'une affection hors liste ou d'affections multiples ouvrant droit à l'exonération du ticket modérateur.

J'atteste que	l'Hospitalisation	la Consultation externe
 de l'une des 30 affections d'une affection grave carac Sécurité sociale) 	mentionnées à l'art.D.32 ctérisée ne figurant pas	st motivée par le traitement : 22-1 du Code de la Sécurité sociale sur la liste ci-dessus (art L.322-3,4° du Code de la gique invalidant (art.322-3.4° du Code de la Sécurité
OUI	□ NON	DATE: 13/04/2021
Service ou unité médic	ale	Nom du médecin chef de service Signature et cachet